

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Mardi 7 Avril 2026 à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Jérôme LEBRAT, Maire.

**Session ordinaire
Du
07/04/2026**

Etaient présents : Jérôme LEBRAT, Patrick BERGOUS, Gwendoline BERGOUS, Lucien RIVAT, Nadine CHAIX, Samir TAZEROUTI, Sandrine MEJEAN, Annie MERCURI, Martine SEAUVE, Richard FUERTES, Serge NGUYEN, Laurence NGUYEN, Catherine NEBOIT, Régis MOREL, Noëlie HAILLET DE LONGPRÉ, Benjamin MILLIER, Éric NÉRÉ, Nadège RIADHI, Manon CHAPELLE, Alain GAS, Nasser MERBAET

Date de convocation :
01/04/2026

Date d'affichage :
01/04/2026

Absent (s) excusé (s) :

Loïc MARQUES DOS SANTOS a donné procuration à Jérôme LEBRAT
Franck SCALBERT a donné procuration à Serge NGUYEN
Antoine FERRIER a donné procuration à Nadège RIADHI
Cécile BERNARD-DUVERT a donné procuration à Alain GAS
Éric BROUCKE a donné procuration à Nasser MERABET
Morgane PANSE n'a pas donné procuration

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 5
Votants : 26

Gwendoline BERGOUS a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h02.

Mr Gas demande à Mr le Maire de bien vouloir annoncer que celui-ci enregistre et film la séance.

Mr le Maire annonce que la séance est filmée et enregistrée par Mr Gas.

Mme Gwendoline Bergous est désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 24/02/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal d'installation

Le procès-verbal de la séance du 27/03/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet	Description
2026-11	URBANISME	20/02/2026	DIA0073492600009	X

2026-12	DIRECTION GENERALE	23/02/2026	Réalisation du parking public de l'îlot du Temple – Avenant 1	<p>Par délibération N°05-2022-35 du 2 juin 2022, la commune de La Voulte sur Rhône a adhéré à un groupement de commande mené par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour la réalisation des travaux de restructuration et d'aménagement urbain de l'îlot du Temple à La Voulte-sur-Rhône.</p> <p>S'en est suivi une mise en concurrence d'un marché de travaux relatif à la création d'un parking public. La procédure de passation a permis de sélectionner l'offre du candidat ENTREPRISE 26 SAS, en groupement conjoint avec l'entreprise MIGMA, pour un montant initial de 167 994.81 € HT soit 201 593.77 € TTC.</p> <p>Lors du démarrage de la phase préparatoire de chantier et d'analyse des conditions du site plusieurs difficultés techniques imprévues ont été soulevées et entraînent aujourd'hui la nécessité de conclure un avenant au marché initial.</p> <p>Le montant de l'avenant relevant des sujétions techniques imprévues s'élève à la somme de 43 999.80 € HT soit 52 799.76 € TTC.</p>
2026-13	MEDIATHEQUE	26/02/2026	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Association "LE PLATO" prestation "Rire 2 tous les mots" le 1er avril 2026	<p>Dans le cadre de sa politique culturelle et d'attractivité du territoire, la municipalité a à cœur de proposer des animations, concerts et spectacles diversifiés et à destination de tous les publics.</p> <p>L'association intitulée « Le Plato » propose un spectacle tout public à partir de 13 ans de 1h15 appelé « Rire 2 tous les mots » lequel est pensé sous forme d'un direct radiophonique et crochets romanesques interprété par deux artistes.</p> <p>La représentation aura lieu le mercredi 1er avril 2026 à 20h00 à la Salle Lucie Aubrac. Le montant de la prestation s'élève à 1 070,00 € TTC.</p>
2026-14	DIRECTION GENERALE	10/03/2026	Contrat d'engagement – BATTERIE FANFARE DES SAPEURS POMPIERS DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE	<p>Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie le 19 Mars 2026 sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, il a été convenu de solliciter l'association « Batterie Fanfare des sapeurs-pompiers de La Voulte-sur-Rhône » afin d'assurer l'animation de la dite-cérémonie.</p> <p>L'animation aura lieu le jeudi 19 Mars 2026 à 9h à l'Espace Aubanel – 07800 La Voulte-sur-Rhône. Le contrat est conclu à titre gratuit.</p>
2026-15	URBANISME	11/03/2026	DIA0073492600010	X
2026-16	URBANISME	11/03/2026	DIA0073492600011	X
2026-17	URBANISME	11/03/2026	DIA0073492600013	X

2026-18	MEDIATHEQUE	12/03/2026	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association L'autre côté du Monde Production prestation « Dans le vent » le mercredi 10 Juin 2026	<p>Dans le cadre de sa politique culturelle et d'attractivité du territoire, la municipalité a à cœur de proposer des animations, concerts et spectacles diversifiés et à destination de tous les publics.</p> <p>L'association intitulée « L'autre côté du Monde Production » propose un spectacle tout public à partir de 8 ans de 1h appelé « Dans le vent » lequel est pensé sous la forme d'un seul en scène musical scientifique et historique.</p> <p>La représentation aura lieu le mercredi 10 juin 2026 à 17h00 à la Salle Lucie Aubrac. Le montant de la prestation s'élève à 1 092,98 € TTC.</p>
2026-19	MEDIATHEQUE	13/03/2026	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association « Compagnie Animation » prestation « Mission E.D.I.T.H » le mercredi 27 mai 2026	<p>Dans le cadre de sa politique culturelle et d'attractivité du territoire, la municipalité a à cœur de proposer des animations, concerts et spectacles diversifiés et à destination de tous les publics.</p> <p>L'association intitulée « Association Compagnie Animation » propose un spectacle tout public à partir de 5 ans d'une durée de 50 min appelé « Mission E.D.I.T.H » lequel est pensé sous la forme d'un spectacle musical participatif en vue de réaliser une carte postale musicale pour le futur.</p> <p>La représentation aura lieu le mercredi 27 mai 2026 à 17h00 à la Salle Lucie Aubrac. Le montant de la prestation s'élève à 625 € TTC.</p>
2026-20	DIRECTION GENERALE	13/03/2026	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Place Etienne Jargeat	<p>Il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans au profit de la SARL CHIRON représentée par ses gérants Messieurs CHAREYRON Christophe Jean-Paul et CHIRON Éric Christian Jean-Paul.</p> <p>La partie du domaine public faisant l'objet de la convention a vocation à servir de terrasse à l'établissement et se situe 1 Place Etienne Jargeat à raison de 50 m² pour une terrasse côté Sud et de 80 m² pour une terrasse côté Nord. Le tarif en vigueur est celui fixé par la délibération du conseil municipal N°2023/011 à raison de 6.50 € / m².</p> <p>La convention prendra effet à compter du 1er avril 2026. Le montant de la redevance annuelle est établi à 845 €.</p>

2026-21	RESSOURCES HUMAINES	19/03/2026	Signature d'une convention de formation Certibiocide désinfectants	<p>Depuis le 1er janvier 2026, les collectivités doivent compter au moins une personne certifiée « Certibiocide – Désinfectants » pour pouvoir acheter des produits désinfectants de type TP2, TP3 ou TP4.</p> <p>Afin de satisfaire à cette nouvelle obligation, la commune prévoit d'organiser une session de formation à la certification précitée. Le montant de la prestation de SOPROMAT, l'organisme habilité à délivrer la certification, est de 180.00€ TTC pour une formation de 7 heures à distance.</p> <p>La formation aura lieu le 31 mars 2026 pour un agent communal désigné.</p>
2026-22	COMMANDE PUBLIQUE	26/03/2026	Avenant au marché d'assurance « Dommages aux biens » suite au Décret n°2025-613 et arrêté du 1er juillet 2025	<p>Suite à la nouvelle réglementation issue du Décret n°2025-613 du 1er juillet 2025 et de l'arrêté du même jour, publiés le 3 juillet 2025, relatifs à la modification de la franchise d'assurance applicable aux collectivités territoriales et leurs groupements en matière de catastrophes naturelles, un avenant d'ajustement contractuel a été établi par le titulaire du marché d'assurance « dommages aux biens ».</p> <p>La disposition indiquée au sein de l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement concernant l'application de la franchise catastrophes naturelles n'est plus conforme suite au décret nommé ci-dessus. Le titulaire du marché modifie la franchise pour la garantie catastrophes naturelles comme suit :</p> <p>La franchise catastrophes naturelles passe de 100 000.00 € à 10% du montant des dommages matériels avec un minimum de 15 000.00 €, par établissement et évènement.</p>

4. Ressources humaines

a) Autorisation donnée à M. le Maire de recruter des agents contractuels de remplacement

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Gas rappelle sa question écrite « à partir de quelle durée d'absence prévue (pour maladie, accident, etc...) avez-vous prévu de recruter sans passer par une délibération du Conseil Municipal ? » pour laquelle le Maire lui a indiqué les éléments suivants « Le principe de la délégation pour le recrutement de fonctionnaires absents permet à la commune de faire face à des absences par nature imprévues, il n'est pas possible de fixer ni la durée ni la temporalité dudit recrutement, ceux-ci permettent de respecter le principe de continuité du service public. En l'espèce, les recrutements effectués sur la base de cette délégation concernent essentiellement le service affaires scolaires et entretien des locaux. ». Mr Gas demande si ce type de remplacement est également prévu pour les agents de l'Hôtel de Ville.

Mr le Maire confirme qu'environ 80 % des remplacements concernent le service affaires scolaires et entretien des locaux mais cette délibération prévoit bien la possibilité de recruter des agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des agents de la commune tel que cela est envisagé à ce jour pour les missions de l'accueil le temps de l'arrêt maladie de l'agent concerné. Il rappelle que cela est relativement exceptionnel, il explique par exemple qu'à l'accueil à ce jour les 3 agents sont en arrêt maladie, il va donc y avoir un contrat de remplacement dès cette semaine et un autre pourra suivre suivant les renouvellements ou non des arrêts maladie.

Mr Gas explique que sa deuxième question écrite portait sur le budget alloué à ces remplacements, Mr le Maire lui a indiqué qu'en 2025 l'enveloppe était de 20 000 € et que pour l'année 2026 elle serait de 40 000 €. Il explique également avoir demandé le nombre de remplacement effectué en 2025, question à laquelle Mr le Maire lui a répondu que le service des ressources humaines pouvait lui apporter cette réponse. Mr Gas rappelle que lorsqu'il pose les questions dans le délai imparti, il s'attend à obtenir des réponses complètes. Il rappelle donc ne pas avoir eu les réponses à ses questions mais les informations transmises à l'instant par Mr le Maire sur les 3 arrêts maladie des agents de l'accueil le laisse perplexe. Mr Gas demande à Mr le Maire s'il a connaissance de ces 3 arrêts maladie.

Mr le Maire explique que le montant prévu pour les remplacements sur l'année 2026 a été revu à la hausse par rapport à l'année 2025 après renseignements auprès des services et compte tenu, dès son arrivée, de la constatation des arrêts maladie déjà en cours. Mr le Maire explique également que concernant les 3 agents en arrêt maladie au niveau du service accueil, une personne vient de perdre sa maman, la seconde est en arrêt maladie depuis plusieurs semaines et la troisième est en arrêt maladie depuis la semaine dernière. Il rappelle que ce sont 3 sujets indépendants les uns des autres mais qui touchent effectivement un seul et même service au même moment.

Mr Gas reste perplexe sur ces arrêts simultanés et s'étonne que Mr le Maire ne se pose pas plus de questions.

Mr le Maire rappelle que ces éléments restent factuels, qu'il n'est pas médecin, ces arrêts portent sur 3 sujets différents, les remarques de Mr Gas relèvent d'insinuations.

Adoptée à 22 votes pour et 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

N°2026-04-015

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant que le bon fonctionnement de la collectivité repose sur la continuité du service public, laquelle peut être fragilisée par des absences soudaines ou imprévues d'agents titulaires (maladie, accident, etc.) ;

Considérant que le remplacement de ces agents nécessite une réactivité immédiate que les délais de réunion du Conseil Municipal ne permettent pas toujours de garantir,

Considérant l'intérêt pour la commune de déléguer au Maire la capacité de conclure ces contrats de remplacement, permettant ainsi une exécution rapide des décisions administratives et le maintien constant de la qualité du service rendu aux usagers,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 22 votes pour et 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif de chaque exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Création d'un poste de chef de la police municipale

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr le Maire explique que ce projet de délibération répond au projet annoncé lors de la campagne électorale de renforcer les effectifs de la police municipale.

Mme Chapelle rappelle qu'il y a déjà un agent affecté au poste de chef de la police municipale sur l'organigramme de la commune, elle souhaite donc savoir ce que signifie ce recrutement. Elle indique également que la délibération propose la création de ce poste à partir du 7 avril, elle souhaiterait donc connaître les plateformes et autres moyens de publication de l'offre d'emploi correspondante.

Mr le Maire rappelle que l'offre n'est pas encore publiée car il faut que la délibération soit approuvée lors de la présente séance. Il explique que dans le cadre de la réorganisation du service de la police municipale, l'agent actuellement en poste sera remplacé mais il ne s'agit pas de rétrogradation ou de sanction.

Mr Gas rappelle sa question écrite sur ce recrutement, s'il s'agissait d'un remplacement du chef actuel ou d'un effectif supérieur, il conçoit que Mr le Maire vient de répondre. Mr Gas souhaite avoir plus d'éléments concernant la seconde partie de la réponse écrite de Mr le Maire au sujet des compétences de direction nécessaires pour ce poste et savoir si la personne actuelle n'avait pas les compétences pour assurer ces fonctions d'encadrement.

Mr le Maire confirme qu'il ne s'agit pas d'un manque de compétences ni de rétrogradation mais d'une nouvelle organisation avec un profil plus complet notamment concernant l'encadrement de plus d'agents.

Mr Gas demande quel est le montant estimé pour ce poste.

Mr le Maire répond que cela représente un coût d'environ 50 000 €/an.

Adoptée à 18 votes pour et 8 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, CHAPELLE, FERRIER, GAS, MERABET, NÉRÉ, RIADHI).

N°2026-04-016

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein du service de police municipale, il apparaît la nécessité de créer un poste de chef de la police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 7 avril 2026 d'un emploi permanent de chef de police municipale dans les grades de :

- Gardien-brigadier relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- Brigadier relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- Brigadier-chef-principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Cet agent sera chargé de coordonner et diriger le service de la police municipale dans le but d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'ordre public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 18 votes pour et 8 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, CHAPELLE, FERRIER, GAS, MERABET, NÉRÉ, RIADHI) :

- **ADOPTE** la proposition du maire et de créer un poste de chef de la police municipale à compter du 07/04/2026 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs de la commune ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Gouvernance

a) Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présentation par Gwendoline Bergous.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-04-017

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 soit 8 membres élus et 8 membres nommés. Il ajoute que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présentation par Gwendoline Bergous.

Mr Gas indique qu'il serait souhaitable d'avoir la date du prochain Conseil d'Administration du CCAS assez en amont afin de pouvoir s'organiser.

Mr le Maire confirme qu'il aura lieu le Lundi 27 Avril à 18h00.

Mr Gas souhaiterait également que la note récapitulative qui comporte le nom des rapporteurs de chaque délibération soit exhaustive car la présente note prévoyait la présentation de chaque délibération par Mr le Maire, or deux délibérations n'ont pas été présentées par celui-ci.

Mr le Maire confirme que les prochaines notes comporteront le nom des rapporteurs précis.

N°2026-04-018

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles qui dispose : « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Vu l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles qui dispose : « Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa. »

Vu l'article R.123-15 du code de l'action sociale et des familles qui dispose : « Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale. »

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-04-017 en date du 07/04/2026 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 5 membres élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que 3 listes se sont déclarées pour cette élection ;

Il est procédé au vote pour la désignation à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	<ul style="list-style-type: none"> - Liste 1 : Gwendoline BERGOUS Martine SEAUVE Annie MERCURI Nadine CHAIX Noelie HAILLET DELONGPRÉ - Liste 2 : Nasser MERABET Cécile BERNARD-DUVERT Éric BROUCKE Alain GAS - Liste 3 : Antoine FERRIER Nadège RIADHI
Nombre de votants	26
Nombres de bulletins	26
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrage valablement exprimés	26
Répartition des sièges	<ul style="list-style-type: none"> - Liste 1 : 3 sièges - Liste 2 : 1 siège - Liste 3 : 1 siège

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Gwendoline BERGOUS
- Martine SEAUVE
- Annie MERCURI
- Nasser MERABET
- Antoine FERRIER

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des membres élus au conseil d'administration du CCAS tel qu'indiqué ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Indemnités de fonction des élus

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mme Chapelle souhaite faire part de son étonnement à la lecture du pourcentage d'indemnité qui est égal entre un adjoint et un conseiller délégué.

Mr le Maire explique que la décision a été prise selon les missions confiées afin de rester cohérent. Il rappelle pour exemple que pour certaines communes les pourcentages diffèrent pour chaque adjoint.

Mr Gas en conclut donc que le conseiller délégué qui percevra une indemnité plus importante aura plus de missions que les autres conseillers délégués. Il rappelle son courrier adressé à Mr le Maire demandant la possibilité de ne pas appliquer la majoration de l'indemnité des élus. Mr Gas reste étonné que Mr le Maire ait conservé l'indemnité maximale le concernant même si bien sûr qu'il est en conformité avec la loi. Il rappelle que Mr le Maire avait indiqué vouloir siéger au sein de l'intercommunalité, certainement avec un poste de vice-président et les responsabilités et missions qui vont avec, pour lequel il bénéficiera donc d'une indemnité. Mr Gas pensait que Mr le Maire allait faire des économies à la commune en réduisant son indemnité de Maire et ne pas être le seul à prendre plus que les autres.

Mr le Maire rappelle qu'il n'a pas trouvé opportun de répondre au courrier adressé par Mr Gas, qui était quelques minutes plus tard publié sur les réseaux sociaux, car il ne veut pas rentrer dans cette polémique. Il explique avoir répondu à la demande produite par mail dans le cadre des questions liées au conseil municipal et aux échanges entre élus. Mr le Maire rappelle que le précédent Maire disposait d'un véhicule de service utilisé comme véhicule de fonctions, avec des frais d'assurance, de réparations...etc ainsi que la double cotisation retraite, légale mais à laquelle Mr le Maire n'a pas souscrit, donc il estime que son indemnité est équivalente à l'ancien Maire. Concernant la CAPCA, Mr le Maire rappelle qu'il n'a jamais parlé de vice-présidence mais bien d'être présent au sein de l'intercommunalité car la commune doit y être représentée, notamment en temps que deuxième commune de l'intercommunalité. Il rappelle que la commune a été mise au banc pendant 6 ans, il souhaite pouvoir défendre la commune pour des sujets tel que l'assainissement ou le traitement des déchets. Mr le Maire explique que si vice-présidence il y a, indemnité il y aura conformément aux dispositions du CGCT.

Adoptée à 18 votes pour, 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) et 4 abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

N°2026-04-019

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de la Voulte sur Rhône compte 4 916 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction doit être pris dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que par délibération N°2026-03-013 en date du 27 mars 2026, le conseil municipal de la commune a validé la création de 8 postes d'adjoints,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire annuelle est calculée comme suit :

ENVELOPPE MAXIMUM MANDAT 2026		
Fonction	%	MONTANTS ANNUELS
MAIRE	58,30%	28 757,23
Adjoint 1	23,32%	11 502,89
Adjoint 2	23,32%	11 502,89
Adjoint 3	23,32%	11 502,89
Adjoint 4	23,32%	11 502,89
Adjoint 5	23,32%	11 502,89
Adjoint 6	23,32%	11 502,89
Adjoint 7	23,32%	11 502,89
Adjoint 8	23,32%	11 502,89
TOTAL		120 780,35

Considérant les arrêtés en date du 01/04/2026 portant délégation de fonctions à :

- M. Patrick BERGOUS, 1^{er} adjoint, Sport et vie associative
- Mme Gwendoline BERBOUS, 2^{ème} adjointe, Social et CCAS
- M. Lucien RIVAT, 3^{ème} adjoint, Propreté – Cadre de vie
- Mme Nadine CHAIX, 4^{ème} adjointe, Culture – Patrimoine - Festivités
- M. Samir TAZEROUTI, 5^{ème} adjoint, Jeunesse – Insertion
- Mme Sandrine MEJEAN, 6^{ème} adjointe, Santé – Transition écologique & énergétique
- M. Loïc MARQUES DOS SANTOS, 7^{ème} adjoint, Grands travaux – projets structurants
- Mme Annie MERCURI, 8^{ème} adjointe, Optimisation des frais de fonctionnement
- M. Richard FUERTES, conseiller municipal délégué, Commerce et redynamisation du cœur de ville
- Mme Morgane PANSE, conseillère municipale déléguée, Education et écoles

- M. Benjamin MILLIER, conseiller municipal délégué, Sécurité bâtiments et logements
- Mme Catherine NEBOIS, conseillère municipale déléguée, Relations avec les seniors
- M. Serge NGUYEN, conseiller municipal délégué, Inclusion par le sport
- M. Laurence NGUYEN, conseillère municipale déléguée, Animations et festivités

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

L'ensemble des indemnités proposées ci-après ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue au Code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 18 votes pour, 4 votes contre (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) et 4 abstentions (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) :

- **FIXE** à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles du CGCT précités, aux taux suivants :
 - Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 4^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 5^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 6^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 7^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 8^{ème} adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 2^{ème} conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 3^{ème} conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 4^{ème} conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 5^{ème} conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 6^{ème} conseiller municipal délégué : 7,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE LA
VOULTE SUR RHONE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026**

FONCTIONS	NOM	PRENOM	INDEMNITES EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	LEBRAT	JEROME	58,30%
1 ^{er} adjoint	BERGOUS	PATRICK	17%
2 ^{ème} adjoint	BERGOUS	GWENDOLINE	17%
3 ^{ème} adjoint	RIVAT	LUCIEN	17%

4ème adjoint	CHAIX	NADINE	17%
5ème adjoint	TAZEROUTI	SAMIR	17%
6ème adjoint	MEJEAN	SANDRINE	17%
7ème adjoint	MARQUES DOS SANTOS	LOIC	17%
8ème adjoint	MERCURI	ANNIE	10%
1er conseiller délégué	FUERTES	RICHARD	10%
2ème conseiller délégué	PANSE	MORGANE	7,90%
3ème conseiller délégué	MILLIER	BENJAMIN	7,90%
4ème conseiller délégué	NEBOIT	CATHERINE	7,90%
5ème conseiller délégué	NGUYEN	SERGE	7,90%
6ème conseiller délégué	NGUYEN	LAURENCE	7,90%

d) Majoration des indemnités de fonction des élus

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Gas demande à Mr le Maire de clarifier les missions complémentaires de la commune en tant que commune siège de bureau centralisateur de canton, d'indiquer si selon lui cela justifie le maintien de la majoration de 15% au titre des communes sièges de bureau centralisateur de canton.

Mr le Maire explique que la commune est bureau centralisateur des élections départementales.

Mr Gas demande ce que cela représente comme charge supplémentaire pour les élus.

Mr le Maire rappelle la nécessité de tenir les bureaux de vote ou encore le tirage au sort des jurés d'assises mais conçoit que cela n'est pas très significatif. Il rappelle que c'est un dispositif légal auquel les élus ont droit et qu'il souhaite appliquer.

Mr Gas confirme que les textes le permettent encore alors même que le dispositif n'a plus lieu d'être depuis 2014 suite à des modifications législatives mais confirme que les textes le permettent toujours. Il rappelle que plusieurs communes voisines ont fait le choix ne pas appliquer cette majoration. Mr Gas pensait que Mr le Maire ferait différemment de l'ancienne mandature puisqu'il a suffisamment dit que c'était incorrect.

Mr le Maire rappelle que Mr Gas lui-même bénéficiait de cette majoration et qu'il est donc malvenu que ces remarques viennent de lui.

Mr Gas confirme à Mr le Maire qu'il n'a pas dit le contraire.

Adoptée à 22 votes pour et 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET).

N°2026-04-020

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Une majoration de 15 % des indemnités de fonctions des élus peut être votée par l'assemblée délibérante dans les communes siège des bureaux centralisateurs de canton.

Les élus municipaux concernés sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-22,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial,

Considérant que la commune de La Voulte sur Rhône est siège de bureaux centralisateurs du canton,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de majorations d'indemnités de fonction des élus.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal après application de la majoration des indemnités de fonction des élus est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 22 votes pour et 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) :

- **VALIDE** la majoration de 15% des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de chaque exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2026

NOM	PRENOM	Fonctions	Taux indemnité	Montant mensuel brut en €	Majoration 15% au titre des communes sièges de bureau centralisateur de canton	Montant brut total après majoration en €
LEBRAT	JEROME	Maire	58,30 %	2 396,44	359,47	2755,90
BERGOUS	PATRICK	1 ^{er} adjoint	17,00 %	698,79	104,82	803,61
BERGOUS	GWENDOLINE	2 ^{ème} adjointe	17,00 %	698,79	104,82	803,61
RIVAT	LUCIEN	3 ^{ème} adjoint	17,00 %	698,79	104,82	803,61
CHAIX	NADINE	4 ^{ème} adjointe	17,00 %	698,79	104,82	803,61
TAZEROUTI	SAMIR	5 ^{ème} adjoint	17,00 %	698,79	104,82	803,61
MEJEAN	SANDRINE	6 ^{ème} adjointe	17,00 %	698,79	104,82	803,61
MARQUES DOS SANTOS	LOIC	7 ^{ème} adjoint	17,00 %	698,79	104,82	803,61
MERCURI	ANNIE	8 ^{ème} adjointe	10,00 %	411,05	61,66	472,71
FUERTES	RICHARD	Conseiller délégué	10,00 %	411,05	61,66	472,71
PANSE	MORGANE	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44
MILLIER	BENJAMIN	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44
NEBOIT	CATHERINE	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44

NGUYEN	SERGE	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44
NGUYEN	LAURENCE	Conseiller délégué	7,90 %	324,73	48,71	373,44

e) Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Néré cite Mr le Maire « *je crois profondément en la force du collectif, rien de durable ne se construit seul, nous aurons besoin de toutes les énergies, de toutes les bonnes volontés* », il explique son fort étonnement au vu de la demande de Mr le Maire de plus de 30 délégations lui laissant les mains libres, par exemple la délégation portant sur la création de classes dans les établissements scolaires, la contractualisation d'emprunts à hauteur 1 000 000 €, la réalisation de ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €. Il estime que cela donne une large marge de manœuvre à Mr le Maire seul, sans passer par le conseil municipal.

Mr le Maire rappelle que cette délibération est basée sur ce qui est offert par le CGCT. Concernant les emprunts, il rappelle que l'ancien Maire disposait de la même délégation mais sans limite de montant. Mr le Maire a souhaité clarifier cette délégation en ajoutant une limite de montant. Concernant l'ouverture de ligne de trésorerie, il rappelle que cela arrive peu souvent dans un mandat mais ce que cela est cohérent compte tenu des encours de la commune. Concernant la détermination du nombre de classe dans les établissements scolaires, Mr le Maire explique que d'ici le mois de Juin une délibération devra être prise en conseil municipal à ce sujet.

Adoptée à 18 votes pour, 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) et 4 abstentions (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI).

N°2026-04-021

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par son suppléant.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales telles que définit ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui

n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 € d'euros pour tout type de contrat ou de durée et après avis de la commission des Finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € par acte ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où une action en justice est requise devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou qu'il est nécessaire de porter plainte, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser et pour constituer des réserves foncières dans la limite de 1 000 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour tout type de dossier relevant de dépenses de fonctionnement ou d'investissements et sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissements inférieurs à 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public et dans la limite du montant indiqué par celui-ci, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 18 votes pour, 4 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, GAS, MERABET) et 4 abstentions (CHAPELLE, FERRIER, NÉRÉ, RIADHI) :

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, les délégations indiquées ci avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Création d'une commission municipale – finances

Présentation par Jérôme Lebrat.

Il est proposé de voter à mains levées.

Mr Gas demande à ce que la désignation intervienne à bulletin secret.

Mr le Maire suspend la séance pour 10 minutes le temps de la préparation des bulletins.

Après 10 minutes, Mr le Maire réouvre la séance.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

N°2026-04-022

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE - FINANCES

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire expose,

La gestion rigoureuse des deniers publics et la complexité croissante des enjeux financiers locaux nécessitent la mise en place d'une instance de travail dédiée. Il est proposé la création d'une commission « Finances » qui permettra d'instaurer un espace d'analyse approfondie, de transparence et de prospective avant toute prise de décision en conseil municipal.

La commission « Finances » sera principalement chargée d'examiner le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), d'analyser les dépenses de la commune et d'examiner le projet de budget primitif, d'examiner les propositions d'emprunts et plus globalement de suivre la situation financière de la commune.

Après appel à candidatures, considérant que 3 listes se sont déclarées pour cette représentation, il est procédé au vote pour la désignation à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission finances :

Liste des candidats	<ul style="list-style-type: none">- Liste 1 : Liste titulaires : Loic MARQUES DOS SANTOS Sandrine MEJEAN Annie MERCURI Liste suppléants : Richard FUERTES Patrick BERGOUS Lucien RIVAT - Liste 2 : Liste titulaires : Alain GAS Liste suppléant : Éric BROUCKE - Liste 3 : Liste titulaire : Manon CHAPELLE Liste suppléant : Éric NÉRÉ
Nombre de votants	26

Nombres de bulletins	26
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrage valablement exprimés	26
Répartition des sièges	- Liste 1 : 3 sièges - Liste 2 : 1 siège - Liste 3 : 1 siège

Sont donc élus pour siéger au sein de la commission finances :

- M. Jérôme LEBRAT – Président de droit ;
- M. Loic MARQUES DOS SANTOS ;
- Mme Sandrine MEJEAN ;
- Mme Annie MERCURI ;
- M. Alain GAS ;
- Mme Manon CHAPELLE

Élus suppléants :

- M. Richard FUERTES
- M. Patrick BERGOUS
- M. Lucien RIVAT
- M. Éric BROUCKE
- M. Éric NÉRÉ

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **CREE** une commission « Finances » telle que décrite ci-dessus ;
- **DESIGNE** au sein de la commission finances les membres cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

g) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mme Riadhi souhaiterait revenir sur l'article 5 portant sur les questions orales, il est indiqué que Mr le Maire demande à ce que les questions orales soient transmises 2 jours ouvré avant le conseil municipal, de fait elle estime qu'il s'agit donc plus de questions orales mais de questions écrites. Mme Riadhi souhaite que cet article soit modifié afin que les questions orales restent des questions orales. Elle indique également que le règlement intérieur prévoit 3 questions orales par conseillers, donc 24 questions orales pour les 2 oppositions, ainsi qu'un temps limite de 30 minutes par questions. Mme Riadhi souhaite savoir ce que prévoit le règlement si la première question dure 30 minutes.

Mr le Maire rappelle que par expérience, cela ne s'est jamais produit par le passé.

Mme Riadhi indique que le principal point porte sur la transmission des questions orales par écrit qui de fait ne seront plus des questions orales.

Mr le Maire explique que cela concerne principalement les questions nécessitant des recherches documentaires, ce qui permettrait d'éviter d'indiquer en séance que la réponse sera apportée lors de la séance suivante, comme cela se faisait auparavant, alors que cela se produisait en réalité rarement.

Mme Riadhi souhaiterait garder de la spontanéité dans les échanges et permettre de pouvoir poser les questions librement en fin de séance sans les transmettre en amont. Elle rappelle que Mr le Maire dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse.

Mr le Maire réitère, lorsque les questions sont plus complexes, il souhaite pouvoir produire les recherches en amont.

Mme Riadhi indique à Mr le Maire qu'elle n'est pas convaincue par sa réponse.

Mr Gas demande confirmation à Mr le Maire de l'acceptation des questions orales en séance qui n'auraient pas été transmises en amont du conseil municipal, si les réponses restent simples à apporter.

Mr le Maire confirme, il ne veut simplement pas reproduire la façon de faire de la précédente mandature de ne pas apporter les réponses précises en conseil suivant.

Mr Gas rappelle que l'association des Maires de France (AMF) propose un guide pour la rédaction d'un règlement intérieur du conseil municipal, il indique que c'est via ce guide que le précédent règlement intérieur avait été établi et que celui proposé ce soir aussi. Il s'étonne que pour ce projet, le modèle fu quelque peu modifié par Mr le Maire, parfois en retirant quelques mots qui selon Mr Gas étaient importants et permettaient la pluralité pour chaque conseiller municipal de s'impliquer dans la vie des différentes instances.

Mr Gas explique que Mr le Maire a retiré l'ensemble des commissions permanentes facultatives en dehors de la commission finances. Il demande si tous les autres sujets qui étaient traités dans les précédentes commissions n'ont plus lieu d'être traités de manière pluraliste. Mr Gas s'étonne que cela disparaisse, même si effectivement ça obligeait Mr le Maire à avoir des représentants de chaque opposition au sein des différentes commissions. Mr Gas rappelle également que la commune est proche des 5 000 habitants, il y a donc des commissions obligatoires telle que la commission sur le handicap qui n'a pas été proposée alors que Mr le Maire a, à de nombreuses reprises, évoqué l'inclusion et les dispositifs PMR pendant sa campagne. Mr Gas pensait donc que cela aurait pu valoir le coup. Mr Gas indique également que les autres commissions obligatoires n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de ce conseil municipal, telle que la commission communale des impôts directs (CCID) ou encore la commission de contrôle des listes électorales. Il rappelle que Mr le Maire disposait d'un délai de 6 mois pour présenter un règlement intérieur, il estime donc que Mr le Maire avait le temps de consulter les membres du conseil municipal vis-à-vis de ce projet de règlement intérieur. Mr Gas revient sur les questions orales, il indique que l'AMF propose plusieurs variantes à ce sujet. Il explique que Mr le Maire a pris un peu de chaque variante par exemple le modèle de l'AMF prévoit de « *transmettre les questions écrites 48h au moins* » avant la séance alors que le projet de Mr le Maire prévoit l'envoi « *avant 48h ouvrées au moins* » ce qui davantage contraignant, sachant qu'il indique qu'il existe une jurisprudence qui mentionne que le fait de demander 72h par exemple n'est pas acceptable.

Mr Gas indique également que Mr le Maire a rajouté un paragraphe complet concernant les modalités d'enregistrement des séances du conseil municipal, article 34 - Modalités particulières de protection des débats, des personnes et des données, qui prévoit par exemple « *Les placements du public, de la presse et des éventuels dispositifs de captation sont déterminés par le maire ou son représentant afin d'assurer la sécurité, la fluidité des circulations et la protection des élus, des agents et du public.* ». Mr Gas est choqué par cette disposition. Il indique que cette disposition est également prévue dans l'article 15 - Enregistrement des débats, captation, enregistrement et diffusion des séances, qui prévoit « *Toute autre captation, prise de vue, prise de son ou diffusion par un tiers ne peut être réalisée qu'à partir d'un emplacement fixe déterminé ou autorisé par le maire avant l'ouverture de la séance.* ». Mr Gas estime que Mr le Maire demande et impose des dispositions qui ne sont pas prévues dans le modèle de l'AMF afin de s'assurer d'un certain nombre de protection. Il indique également qu'il a été ajouté dans l'article 34 - Modalités particulières de protection des débats, des personnes et des données, que « *Lorsque les circonstances locales l'exigent, notamment en cas d'affluence, de tensions particulières, de risques de désordre ou d'atteinte au respect dû aux personnes, le maire peut, par mesure de police de l'assemblée : Limiter les accès à certaines zones de la salle ; Imposer un dispositif unique de captation ; Interdire toute installation technique complémentaire ; Faire cesser immédiatement toute prise de vue ou de son troublant la séance.* ». Mr Gas rappelle qu'un risque représente une possibilité, la probabilité d'un fait ou d'un événement, il demande donc à Mr le Maire comment est-il capable de juger la probabilité d'un tel ou tel événement avant qu'il ne se produise. Mr Gas estime qu'il y a plusieurs articles qui sont établis de la sorte, portant sur des ajouts pur et simple au modèle de l'AMF et également des éléments retirés telle que la possibilité pour les conseillers municipaux de se présenter en commission en simple auditeur. Mr Gas indique également que l'article 18 – Expression des élus d'opposition dans les supports municipaux, définit la longueur du texte pour le magazine municipal par rapport au nombre d'élus du conseil municipal alors que selon lui jusqu'à présent l'opposition, puisqu'il y en avait qu'une, disposait de la moitié de la page d'expression dédiée. Mr Gas reste choqué par les dispositions très fermes que Mr le Maire impose dans ce règlement intérieur du conseil municipal en ayant même créé un paragraphe spécifique.

Mr le Maire confirme que le projet de règlement intérieur a été établi sur la base du modèle de l'AMF mais par définition, c'est un document propre à chaque commune. Il confirme qu'il y a effectivement eu des

modifications mineures. Il estime que Mr Gas est préoccupé concernant sa caméra qui enregistre la séance, comme pour le précédent, qu'il a dans la foulée publié sur les réseaux sociaux. Mr le Maire rappelle que les enregistrements sont effectivement encadrés par la police du Maire notamment vis-à-vis de la captation des images des agents qui n'ont pas à être filmés. Idem pour les personnes dans le public qui ne souhaiteraient pas être filmées. Mr le Maire confirme que c'est pour ces raisons que l'article sur cet encadrement dans le projet de règlement intérieur est proposé.

Mr le Maire estime que Mr Gas n'a pas à être choqué, sa possibilité ne lui est pas retirée mais encadrée. Mr le Maire indique que concernant la commission finances, il estime important de la conserver pour des questions de transparence sur la gestion financière de la commune mais il estime que créer de multiples commissions pour ne pas les tenir n'est pas pertinent. Mr le Maire préfère mettre en place des groupes de travail qui pourront durer plusieurs années tel que pour le sujet du Château et d'autres sur des plus courtes périodes suivant le projet. Il confirme que dans un esprit constructif, les membres d'opposition pourraient être associés. Mr le Maire indique que les groupes de travail pourront porter sur divers sujets tel que la sécurité, sport, patrimoine... etc. Mr le Maire rappelle que comme l'a indiqué Mr Gas concernant la commission handicap, la commune étant en dessous du seuil des 5 000 habitants il n'y pas d'obligation et il estime qu'il y a suffisamment d'administratif à faire, mais cela n'empêchera pas de travailler tranche par tranche sur la voirie et les trottoirs par exemple tout en étudiant et en intégrant le sujet de l'accessibilité PMR. Ce sont des sujets à traiter sur le long terme. Mr le Maire confirme que les commissions obligatoires telles que la commission communale des impôts directs (CCID) ou encore la commission de contrôle des listes électorales seront présentées au prochain conseil municipal, elles n'ont pas pu être inscrites à celui-ci pour une question de temps. Mr le Maire indique également qu'il n'est pas opposé à ce qu'un conseiller municipal, annoncé au préalable, puisse être présent en temps qu'auditeur lors d'une commission.

Mr Gas estime que le plus simple aurait été de laisser la phrase présente dans le modèle de l'AMF. Il explique que concernant l'enregistrement de la séance par ses soins, il s'agit simplement d'une question de transparence et de retransmettre ce qui se passe en séance, sans aucun ajout de commentaire. Mr Gas confirme qu'il a connaissance des dispositions RGPD et que c'est pour cela qu'il demande qu'un affichage soit installé dans la salle en amont du conseil municipal. Il explique, qu'en connaissance de cause, toute personne ne souhaitant pas être filmée a la possibilité de se positionner dans la salle de façon à ne pas l'être.

Mr le Maire confirme que c'est pour cela qu'il est proposé un endroit fixe de captation car il n'est pas envisageable de déplacer le public pour que la séance puisse être filmée mais plutôt l'inverse.

Mr Gas confirme que cela pourrait être une possibilité puisque son matériel n'a pas à être contraint par les obligations de Mr le Maire, c'est la loi.

Mr le Maire confirme qu'il ne conteste pas.

Mr Gas indique que concernant le personnel, si les personnes n'ont pas souhaité être filmées, elles doivent le lui indiquer et elles seront floutées.

Mr le Maire indique à Mr Gas que le personnel ne souhaite pas être filmé.

Mr Gas souhaite que ce soit le personnel qui lui indique. Il rappelle qu'un plan large ne peut pas être considéré comme un plan rapproché du personnel, donc totalement autorisé. Mr Gas indique s'être renseigné, Mr le Maire a le droit de demander ce qu'il souhaite et lui a le droit de faire ce qui est légalement possible.

Mr le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit d'un projet, libre aux élus de le voter.

Mme Riadhi souhaite connaître les modalités pratiques d'expression sur les supports municipaux pour chacune des 2 oppositions.

Mr le Maire indique à Mme Riadhi que chaque opposition disposera de son encart d'expression dans le magazine municipal calculé aux nombres d'élus. Le nombre de caractères n'est pas encore calculé mais l'espace sera suffisamment conséquent pour que chaque opposition puisse s'exprimer convenablement. Il explique qu'une délibération interviendra pour valider le calcul du nombre de caractères compte tenu du dispatche des élus en 19, 4 et 4.

Mme Riadhi souhaiterait avoir des précisions concernant l'article 30 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, elle estime qu'il n'est pas explicite et souhaite s'assurer de pouvoir disposer d'une salle à leur demande pour pouvoir se réunir.

Mr le Maire confirme, il précise que la même réponse a été faite pour la même demande de la seconde position. Le lieu à proposer est en cours d'étude.

Adoptée à 18 votes pour et 8 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, CHAPELLE, FERRIER, GAS, MERABET, NÉRÉ, RIADHI).

N°2026-04-023

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et annexé à la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 18 votes pour et 8 votes contre (BERNARD-DUVERT, BROUCKE, CHAPELLE, FERRIER, GAS, MERABET, NÉRÉ, RIADHI) :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présente en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Instances et représentations

a) Création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses représentants

Présentation par Jérôme Lebrat.

Il est procédé au voté à bulletin secret.

N°2026-04-024

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

Loïc MARQUES DOS SANTOS

Richard FUERTES

Sandrine MEJEAN

Annie MERCURI

Patrick BERGOUS

Sont candidats au poste de suppléant :

Samir TAZEROUTI

Benjamin MILLIER
Nadine CHAIX
Lucien RIVAT
Gwendoline BERGOUS

Liste 2 :

Sont candidats au poste de titulaire :
Alain GAS
Éric BROUCKE
Cécile BERNARD DUVERT
Nasser MERABET

Sont candidats au poste de suppléant :
Éric BROUCKE
Alain GAS
Nasser MERABET
Cécile BERNARD DUVERT

Liste 3 :

Sont candidats au poste de titulaire :
Éric NÉRÉ

Sont candidats au poste de suppléant :
Nadège RIADHI

Il est procédé au vote, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom vote. Il en ressort les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,2

	Répartition des sièges
Liste 1	3
Liste 2	1
Liste 3	1

Sont donc désignés en tant que représentants à la commission d'appel d'offres :

Liste 1

- délégués titulaires :

Loic MARQUES DOS SANTOS

Richard FUERTES

Sandrine MEJEAN

- délégués suppléants :

Samir TAZEROUTI

Benjamin MILLIER

Nadine CHAIX

Liste 2

- délégué titulaire :

Alain GAS

- délégué suppléant :

Éric BROUCKE

Liste 3 :

- **délégué titulaire :**
Éric NÉRÉ

- **délégué suppléant :**
Nadège RIADHI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-04-025

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de la Maison Communale des Jeunes Centre Social (MJC-CS) prévoyant la représentation de la commune au sein de son conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune afin d'assurer la continuité de la représentation des intérêts communaux et de participer aux décisions des structures dont la commune est membre ;

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Considérant que les délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal, sauf démission ou nouvelle délibération.

Afin de désigner les représentants de la commune au sein de la MJC- Centre Social, Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Jérôme LEBRAT (titulaire)
- Mme Gwendoline BERGOUS (suppléant)

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un vote à main levée ;
- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de La Voulte-sur-Rhône au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège Les 3 vallées

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-04-026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES 3 VALLEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune afin d'assurer la continuité de la représentation des intérêts communaux et de participer aux décisions des structures dont la commune est membre ;

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Considérant que les délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal, sauf démission ou nouvelle délibération.

Conformément aux dispositions du CGCT et du code de l'Éducation, le conseil municipal est invité à désigner ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège des 3 Vallées.

Cette représentation vise à assurer un lien direct entre la commune et l'établissement scolaire, favorisant ainsi une concertation de proximité sur les questions de vie scolaire, de sécurité aux abords de l'établissement et de projets pédagogiques partagés.

Afin de désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Mme Morgane PANSE (titulaire) ;
- Mme Gwendoline BERGOUS (suppléant).

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un vote à main levée ;
- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de La Voulte-sur-Rhône au sein du Conseil d'Administration du collège Les 3 Vallées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Désignation des représentants de la commune siégeant au comité syndical du Territoire d'énergies d'Ardèche

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-04-027

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE D'ARDECHE

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de la commune de la Voulte sur Rhône au syndicat Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-1 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant lorsque la population est inférieure à 7 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

- M Jérôme LEBRAT en qualité de délégué titulaire ;
- M Loïc MARQUES DOS SANTOS en qualité de délégué suppléant.

Après accord de l'ensemble des membres du conseil municipal présent, il est procédé à la désignation des délégués par un vote à main levée.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un vote à main levée ;
- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de La Voulte-sur-Rhône au sein du Comité Syndical du Territoire d'Energie d'Ardèche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Désignation des représentants de la commune auprès de l'association des communes forestières

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-04-028

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'association des communes et collectivités forestières de l'Ardèche,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune afin d'assurer la continuité de la représentation des intérêts communaux et de participer aux décisions des structures dont la commune est membre ;

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Considérant que les délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal, sauf démission ou nouvelle délibération.

La commune de la Voulte-sur-Rhône, comme 150 collectivités du département, est adhérente à l'Association des Communes et Collectivités forestières de l'Ardèche. Elle fait partie des 6000 collectivités rassemblées dans la Fédération nationale, Communes forestières France.

Département le plus boisé d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Ardèche est confrontée à l'ensemble des défis forestiers : ressource économique, assise de l'activité touristique et réservoir de biodiversité, changements climatiques ... la gestion de la forêt ardéchoise est au cœur du mandat d'élu local.

Afin de désigner les représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières, Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Lucien RIVAT (titulaire) ;
- Mme Sandrine MEJEAN (suppléant).

Après accord de l'ensemble des membres du conseil municipal présent, il est procédé à la désignation des délégués par un vote à main levée.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de La Voulte-sur-Rhône auprès de l'association des Communes Forestières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Désignation des représentants de la commune dans les conseils d'écoles du territoire

Présentation par Jérôme Lebrat.

Mr Néré s'étonne de l'absence de l'adjoint en charge de la jeunesse dans les instances qui le concerne telles que la MJC, le collège et les écoles et souhaite avoir des explications.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un choix que lui-même soit présent et Mme Bergous pour sa délégation en lien avec le CCAS avec la MJC, ce qui n'empêchera pas l'adjoint d'être en lien étroit avec l'ensemble des partenaires.

Mr Néré réitère sa demande concernant le collège et les écoles.

Mr le Maire répond d'une élue est déléguée aux écoles. Une rencontre est prévue avec le collège et l'adjoint concerné également. Le but étant de construire des liens solides avec les partenaires afin de ne pas oublier la jeunesse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-04-029

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'Éducation qui précise que le Conseil d'École est composé, s'agissant des élus, du « Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal »,

Considérant qu'il résulte de l'article D.411-1 CE que quelle que soit la situation ou le statut de l'école située sur le territoire de sa commune, le maire est systématiquement représenté au sein des conseils d'école.

Considérant qu'il existe 2 écoles primaires au Centre et aux Gonnettes et une école maternelle aux Cités ainsi qu'une école élémentaire aux Cités ;

Afin de désigner les représentants de la commune au sein des conseils d'écoles de la commune, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Mme Morgane PANSE (titulaire) ;
- Mme Noellie HAILLET DE LONGPRE (suppléant).

Après accord de l'ensemble des membres du conseil municipal présent, il est procédé à la désignation des délégués par un vote à main levée.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de La Voulte-sur-Rhône au sein des Conseils d'Ecoles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

7. Projets – gestion communale

a) Délibération de principe pour la recherche de financement pour le Château de La Voulte sur Rhône

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°2026-04-030

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR LE CHATEAU DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Monsieur le Maire expose,

L'étude de restauration du château réalisée en 2024-2025 par le cabinet Architecture et Héritage a permis à la commune de mettre à jour son diagnostic et ainsi de se munir de propositions d'intervention et scénari d'utilisation.

Face aux résultats de l'étude, la commune a décidé d'engager un plan pluriannuel de restauration qui exige la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics et partenaires autour du Château.

Pour rappel, les objectifs du projet global sont de rénover et requalifier le Château et de mettre en valeur le patrimoine historique de la commune.

La mise en œuvre de la phase 1 des travaux d'urgence prévoit :

- La restauration des murs d'enceinte ;
- La sécurisation du bâti ;
- La réouverture du cheminement piéton qui longe le château.

Pour le mandat en cours, la ville de La Voulte-sur-Rhône souhaite solliciter l'aide financière de tout organisme public et privé (Etat, région, département, intercommunalité, fondations, mécénat d'entreprise, souscription publique...) pour la restauration du Château.

Par ailleurs, un appel au financement participatif va être mis en place pour les contributeurs privés (particuliers, entreprises, associations...). Des associations ou particuliers pourront également apporter leur soutien par une contribution en effectuant des dons.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de tout organisme public et privé pour les travaux du château ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers, demandes de subventions, conventions, ainsi qu'avenants pouvant en découler ;
- **ACCEPTE** les dons des contributeurs privés tels que définis ci avant affectés aux travaux du château et de donner délégation à Monsieur le Maire pour accepter ces dons et émettre les reçus fiscaux correspondants ;
- **DIT** que ces participations financières seront inscrites à la section recettes du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

8. Questions diverses :

- Mr Gas demande s'il est possible pour les membres de l'opposition « Toujours à vos côtés » de disposer des impressions du dossier de conseil municipal dès le lendemain de l'envoi de la convocation.

Mr le Maire demande aux élus qui le souhaitent de formuler un mail à l'attention de l'administration pour que la demande puisse être inscrite. Elle sera valable pour l'ensemble des conseils municipaux.

- Mr Gas indique ne pas avoir eu connaissance d'une délégation relative à l'urbanisme, il demande comment sera gérée cette thématique.

Mr le Maire explique avoir conservé cette thématique, pour l'instant, sous sa responsabilité. Il explique avoir compris pendant la campagne l'aspect sensible et très politique de cette thématique. Mr le Maire explique qu'il a d'abord besoin de jauger comment se passe le traitement et le suivi des demandes et le suivi de celles-ci. Il a reçu de vives critiques sur l'ancienne gestion de l'adjoint délégué, il veut pouvoir juger par lui-même du déroulé des dossiers.

Mr Gas demande si Mr le Maire peut expliciter les critiques reçues pour connaître les problématiques rencontrées.

Mr le Maire ne souhaite pas développer et rentrer dans une polémique.

- Mr Gas demande à Mr le Maire son avis sur la neutralité politique des agents municipaux, est-ce selon lui un devoir, un droit ou un encore un choix.

Mr le Maire demande si Mr Gas parle de l'exploitation du personnel qui a été faite par l'ancien Maire.

Mr Gas explique que non, il demande à Mr le Maire si la neutralité politique pour un agent est une obligation ou un choix.

Mr le Maire explique que les agents peuvent avoir des convictions personnelles mais n'ont pas à l'exposer dans le cadre de leurs fonctions car ils sont au service de la collectivité et de l'ensemble des administrés et partenaires.

Mr Gas en conclut donc qu'un agent municipal qui tracterait pour un candidat dans le cadre des élections municipales ferait un écart.

Mr le Maire n'a pas connaissance de ces faits, il ne sait pas de quoi veut parler Mr Gas.

Mr Gas indique à Mr le Maire que lui-même a fait tracter un agent municipal lors de sa campagne électorale.

Mr le Maire indique ne pas être au courant, il s'étonne de la remarque de Mr Gas.

Mr Gas indique ne pas l'avoir vu personnellement, mais des personnes présentes dans cette salle ont pu le constater par eux-mêmes. Ce qui inquiète Mr Gas c'est les règles que pourraient appliquer Mr le Maire dans le bon et le mauvais sens.

Mr le Maire réitère, les agents peuvent avoir des convictions personnelles dans leur vie privée mais n'ont pas à l'exposer dans le cadre de leurs fonctions

Mr Gas estime que même dans le cadre privé, les agents doivent appliquer un devoir de réserve.

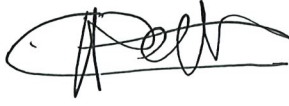
- Mme Riadhi demande que les dates des conseils municipaux soient adressées le plus en amont possible pour des questions d'organisation.

Informations du Maire :

- Prochain conseil municipal le 23/04/2026 à 18h00.

Clôture de séance à 20h36

Le Maire,
Mr Jérôme LEBRAT



La secrétaire de séance,
Mme Gwendoline BERGOUS

